

**Note d'orientation  
de l'Organisation  
des Nations Unies  
sur les moyens de lutter  
contre les discours haineux  
liés à la COVID-19**

11 MAI 2020

## I. INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à un extraordinaire élan de solidarité entre les nations et les communautés, qui œuvrent de concert pour faire face à ses répercussions et aux problèmes qu'elle pose. Malheureusement, elle a suscité également une nouvelle vague de discours haineux et de discrimination. Les discours haineux liés à la COVID-19 s'entendent d'un large éventail d'expressions désobligeantes pour certaines personnes et certains groupes, qui sont apparues ou ont été exacerbées à la suite de la nouvelle flambée de maladie à coronavirus : désignation de boucs émissaires, recours à des stéréotypes, stigmatisation et emploi de termes péjoratifs, misogynies, racistes, xénophobes, islamophobes ou antisémites. La désinformation ou la mésinformation liée à la COVID-19 est étroitement liée à cette question<sup>1</sup>.

Depuis l'apparition de la pandémie, des personnes considérées comme étant d'origine chinoise ou asiatique, ou comme appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, des migrants et des étrangers ont été diffamés et accusés de propager le virus. Cela tient parfois à la mésinformation et aux rumeurs, mais des cas plus insidieux de discours haineux liés à la COVID-19 ont été également signalés pour cibler des populations déjà marginalisées. Des théories du complot attribuant la propagation du virus aux juifs, aux musulmans, aux chrétiens, aux bahais ou à des groupes minoritaires ont alimenté les discours discriminatoires contre ces personnes, ce qui a parfois entraîné des crimes de haine ou une discrimination à leur endroit dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Dans certains cas, des journalistes<sup>2</sup>, des lanceurs d'alerte, des professionnels de la santé, des défenseurs et défenseuses des droits de la personne et des artisans de la paix sont également victimes d'attaques illégales liées au fait qu'ils ou elles s'attaquent à la pandémie ou communiquent des informations à son sujet.

La manifestation de discours haineux liés à la COVID-19 est véhiculée par les médias traditionnels, ainsi que par les médias sociaux et les plateformes en ligne. Bien que ces discours soient souvent diffusés par des particuliers, leurs conséquences sont plus graves lorsqu'ils sont propagés par des dirigeants politiques, des personnalités officielles, des chefs religieux et d'autres personnes influentes, ou lorsqu'ils font partie d'une action concertée de personnes ou de groupes visant à répandre la haine ou à inciter à la violence.

Les discours haineux liés à la COVID-19 ont des conséquences graves à court et à long terme. Toute personne visée par ces discours s'expose à la violence et à l'exclusion politique et sociale, à l'isolement et à la stigmatisation, répugne à s'exprimer et à participer au débat public et est dissuadée de recourir à des soins médicaux et à d'autres services vitaux. Cela aggrave les effets disproportionnés de la maladie sur certaines communautés, exacerbe les inégalités sociales et économiques sous-jacentes et favorise les facteurs d'extrémisme violent, tout en sapant la cohésion sociale, la solidarité et la confiance nécessaires pour lutter efficacement contre la propagation du virus. Cela peut aussi déclencher des troubles sociaux et des violences entre groupes, ce qui risque d'aggraver des situations pouvant déboucher sur des conflits et des atrocités criminelles<sup>3</sup>. Les discours haineux liés à la COVID-19 peuvent donc constituer une menace pour l'exercice des droits de la personne, le développement durable ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Dans le cadre de l'action mondiale menée face à la pandémie, la communauté internationale doit être plus vigilante et continuer à condamner sans ambiguïté les discours haineux liés à la COVID-19, en privilégiant les messages d'inclusion, en faisant preuve de solidarité et en invoquant le droit international des droits de l'homme, en particulier la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'égalité et à la non-discrimination.

1 [https://en.unesco.org/sites/default/files/disinfodemic\\_dissecting\\_responses\\_covid19\\_disinformation.pdf](https://en.unesco.org/sites/default/files/disinfodemic_dissecting_responses_covid19_disinformation.pdf).

2 A/HRC/44/49, par. 34 à 40.

3 Génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Les États Membres sont les principaux responsables de la lutte contre les discours haineux liés à la COVID-19, mais d'autres acteurs, notamment les entreprises technologiques et les médias sociaux, les médias traditionnels et la société civile, ont également un rôle important à jouer. Le système des Nations Unies a quant à lui un rôle essentiel, notamment en aidant les États et d'autres acteurs à élaborer et à appliquer des mesures respectueuses des droits de la personne pour lutter contre les discours haineux liés à la pandémie de COVID-19. Comme l'a déclaré le Secrétaire général de l'ONU, le 23 avril 2020, dans son discours

de présentation de la note de synthèse *COVID-19 et droits humains : réagissons ensemble !* les droits fondamentaux doivent être au premier plan des efforts de « riposte et de relance » déployés dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la « plus grande crise internationale depuis des générations ».

La présente note d'orientation contient des recommandations à l'intention des différents acteurs pour lutter contre les discours haineux liés à la COVID-19. Elle s'appuie sur la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et la complète.

## II. RECOMMANDATIONS

### AUX DÉPARTEMENTS, ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES :

- Continuer à mettre l'accent sur le fait que la défense de la liberté d'opinion et d'expression est le fondement des sociétés basées sur l'état de droit, la démocratie et les droits de la personne;
- Condamner les discours haineux liés à la COVID-19, exprimer notre solidarité avec les victimes et soutenir celles et ceux qui s'opposent à ces discours et luttent contre eux;
- Identifier, surveiller et analyser les tendances en matière de discours haineux liés à la COVID-19, et collecter des données à ce sujet, aux niveaux national et mondial, pour soutenir des actions efficaces;
- Réunir les acteurs concernés, à savoir les États Membres, les organisations régionales, les médias et les plates-formes de médias sociaux, les organisations de la société civile et les représentants des organisations confes-

sionnelles, pour élaborer des stratégies visant à repérer et combattre les discours haineux liés à la COVID-19 aux niveaux national et mondial, conformément à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours haineux.

### AUX ÉTATS MEMBRES :

- Défendre la liberté de demander, de recevoir et de communiquer des informations en tant que principes essentiels pour établir la confiance à l'égard des mesures prises pour endiguer la pandémie;
- Veiller à ce que toute mesure d'urgence ou exceptionnelle, toute politique générale ou tout texte de loi adopté en réponse à la pandémie de COVID-19 soit élaboré et appliqué conformément aux normes du droit international des droits de l'homme énoncées dans la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 et les droits humains et dans la note d'orientation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>4</sup>;

<sup>4</sup> Note de synthèse du Secrétaire général, *COVID-19 et droits humains : réagissons ensemble !* disponible à [https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19\\_et\\_droits\\_humains.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_et_droits_humains.pdf); HCR, mesures d'urgence et COVID-19, 27 avril 2020, [https://www.ohchr.org/Documents/Events/EmergencyMeasures\\_COVID19.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Events/EmergencyMeasures_COVID19.pdf).

- Lutter publiquement et rapidement contre les discours haineux liés à la COVID-19, comme suit :
  - Mettre en place une communication de crise solide pour assurer la diffusion de messages cohérents pendant la phase d'intervention contre la pandémie et pour atténuer les répercussions de la crise sur la cohésion sociale et la résilience de la communauté;
  - Veiller à ce que des informations précises et vérifiées sur la pandémie soient diffusées régulièrement, accompagnées de messages publics forts contre les discours haineux, la désinformation, la mésinformation et les théories du complot liés à la pandémie;
  - Appuyer la mise en place de systèmes transparents, accessibles et indépendants pour surveiller les discours haineux liés à la COVID-19;
  - Soutenir la production et la diffusion indépendantes de contenus d'intérêt public professionnels et véridiques exposant les difficultés auxquelles se heurtent les personnes touchées par la COVID-19 dans toute leur diversité et décrivant l'expérience des personnes les plus vulnérables aux discours haineux liés à la COVID-19;
- Veiller à ce que toutes les communications publiques des représentants de l'État, en particulier les déclarations de hauts responsables du gouvernement concernant la COVID-19 :
  - Soient accessibles, véridiques, complètes, fiables, factuelles, transparentes, disponibles dans toutes les langues parlées par la population et transmises rapidement;
  - N'imputent pas la faute ou la responsabilité de l'apparition ou de la propagation du virus à une communauté ou un groupe particulier;
- Favorisent l'inclusion et montrent que différentes communautés sont touchées par le virus et travaillent ensemble pour prévenir la propagation de la COVID-19;
- Veiller à ce que les mesures prises sur le plan juridique face aux discours haineux soient rigoureusement équilibrées avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit d'accès à l'information, y compris la libre circulation des idées et des informations scientifiques sur la pandémie de COVID-19, comme suit :
  - Faire en sorte que toutes les limites apportées à la liberté d'opinion et d'expression soient prévues par la loi, proportionnées et nécessaires pour respecter les droits ou la réputation d'autrui, ou pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques;
  - S'abstenir d'imposer des mesures de censure sauf si elles respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme, car dans le cas contraire, lesdites mesures risquent de limiter l'accès à des informations importantes pour la santé publique<sup>5</sup>;
  - Assurer la sécurité des journalistes et la protection des sources, notamment en veillant à ce que les journalistes et les lanceurs d'alerte ayant exprimé des préoccupations légitimes à propos de la COVID-19 et des mesures prises à cet égard ne fassent pas l'objet de poursuites pénales, de sanctions civiles, d'intimidation ou de harcèlement;
  - Libérer les journalistes, les défenseurs des droits de la personne et les militants emprisonnés injustement ou arbitrairement, y compris celles et ceux détenus pour leur travail lié à la pandémie de COVID-19;
  - S'abstenir d'utiliser la pandémie comme prétexte pour restreindre illégalement l'accès du public à l'information et la liberté des médias;

5 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25729&LangID=E>.

- Lever tous les blocages d'accès à Internet et restrictions d'accès à l'information en ligne, s'abstenir de bloquer ou de restreindre l'accès à Internet et prendre des mesures énergiques pour en améliorer l'accès, notamment en permettant d'y accéder gratuitement, en particulier pour les groupes vulnérables ou marginalisés;
- Appliquer fermement les lois sur la liberté d'information afin que toutes les personnes, en particulier les journalistes, aient accès à l'information<sup>6</sup>;
- Veiller à ce que, dans les écoles en particulier, l'éducation et la formation, y compris au moyen de plates-formes en ligne, luttent contre les discours haineux, la désinformation et la mésinformation liés à la COVID-19, en encourageant la réflexion critique, les compétences sociales et affectives et l'engagement responsable, au moyen de l'éducation à la citoyenneté mondiale<sup>7</sup> et de l'éducation aux droits de l'homme;
- Faire en sorte que les droits des personnes visées par les discours haineux liés à la COVID-19 soient défendus, comme suit :
  - Veiller à ce que les allégations de discours haineux pouvant constituer une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et à ce que les auteurs de ces discours soient tenus d'en répondre, conformément au droit international des droits de l'homme.

---

## AUX MÉDIAS SOCIAUX ET ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES :

---

- Veiller à ce que, sur leurs plates-formes, les règles en matière de discours haineux, y compris ceux liés à la COVID-19 :
  - soient claires, précises et présentées d'une manière accessible, transparente et compréhensible;
  - soient élaborées et appliquées conformément aux normes du droit international des droits de l'homme;
  - prévoient une évaluation du **contexte** social et politique, du **statut** et de l'**intention** de la personne qui s'exprime, du **contenu** et de l'**ampleur** de la diffusion, ainsi que de la **probabilité** que ces discours nuisent aux utilisateurs et au public<sup>8</sup>;
  - prévoient de faire participer les communautés les plus touchées par les contenus qualifiés de discours haineux à l'élaboration d'outils permettant de lutter efficacement contre les méfaits de tels discours sur les plates-formes;
  - mettent l'accent sur la conservation de contenu pour garantir que les utilisateurs puissent avoir facilement accès à des articles de presse constituant des sources d'information vérifiées et communiquées dans l'intérêt général;
  - prévoient d'apporter un soutien financier accru aux réseaux de vérification des informations, au journalisme indépendant et aux campagnes d'éducation aux médias et à l'information;
  - évitent un recours excessif à l'automatisation, en particulier dans le cas de la modération de contenu, pour laquelle il est nécessaire de renforcer le processus de contrôle par des modérateurs humains<sup>9</sup>;
- Surveiller la diffusion des discours haineux liés à la COVID-19 sur leurs plates-formes, évaluer la manière dont la riposte a une incidence sur les droits fondamentaux de leurs utilisateurs et faire en sorte que ces informations soient accessibles au public;

6 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25729&LangID=E>.

7 <https://fr.unesco.org/themes/ecm>.

8 A/HRC/22/17/Add.4; <https://www.ohchr.org/fr/Issues/FreedomOpinion/Articles19-20/Pages/Index.aspx>.

9 [https://en.unesco.org/sites/default/files/disinfodemic\\_dissecting\\_responses\\_covid19\\_disinformation.pdf](https://en.unesco.org/sites/default/files/disinfodemic_dissecting_responses_covid19_disinformation.pdf).

- Supprimer les discours haineux liés à la COVID-19 lorsqu'ils constituent une incitation à l'hostilité, à la discrimination ou à la violence, conformément au droit international des droits de l'homme;
- Veiller à ce que, en cas de mesure défavorable prise concernant les discours haineux liés à la COVID, les garanties d'une procédure régulière soient respectées, notamment en informant les utilisateurs et utilisatrices lorsqu'une telle mesure est prise et en leur offrant des possibilités de recours;
- Collaborer avec les parties prenantes concernées, en particulier le système des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les ministères et autorités compétentes dans les domaines de la santé et de l'éducation, les vérificateurs d'informations indépendants, les organisations de la société civile et les groupes touchés, afin d'élaborer et de promouvoir des stratégies et des campagnes de lutte contre les discours haineux, la désinformation et la mésinformation liés à la COVID-19 sur leurs plateformes (par exemple dans le domaine de l'éducation, des communications et de la formation).

---

## AUX MÉDIAS :

---

- Rendre compte de manière dynamique et professionnelle des discours haineux, de la désinformation, de la mésinformation et de la discrimination liés à la COVID-19, qu'ils soient le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques;
- Appuyer des systèmes efficaces d'autoréglementation (par exemple les organismes nationaux de traitement des plaintes contre la presse et les médiateurs, ou les conseils de rédaction de certains organes de presse) pour garantir le respect du droit de correction ou de réponse, afin de lutter contre les informations présentées de manière discriminatoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19;
- Se conformer aux normes déontologiques et professionnelles les plus strictes lors de la communication d'informations sur la COVID-19, notamment en rendant compte de la pan-

démie avec précision et sans parti pris, en vérifiant les faits, en évitant les stéréotypes et en s'abstenant de citer inutilement des facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la nationalité ou la religion.

---

## À LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUX AUTRES PARTIES PRENANTES :

---

- Les personnalités influentes dans la société, notamment les chefs religieux, les membres d'organisations confessionnelles, les dirigeants de syndicats, les responsables d'organisations non gouvernementales, les animateurs de groupes de jeunes et les personnalités publiques ou importantes devraient se prononcer clairement contre les discours haineux, la désinformation, la mésinformation et les théories du complot liés à la COVID-19, exprimer leur solidarité avec les personnes visées par ces discours et renforcer les messages visant à réduire la discrimination et la stigmatisation;
- Conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, les organisations de la société civile devraient collaborer avec les parties prenantes concernées, notamment les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, les médias sociaux et les entreprises technologiques, les journalistes ainsi que les institutions universitaires et les experts, dans le cadre d'initiatives visant à :
  - Surveiller la situation et rendre compte de la nature, de l'ampleur et des répercussions des discours haineux liés à la COVID-19, ainsi que des mesures législatives et des orientations destinées à lutter contre ces manifestations;
  - élaborer des réponses avec la participation des communautés les plus touchées (par exemple des campagnes sur les médias sociaux).

### III. CONCLUSION

La pandémie de COVID-19 a aggravé les préoccupations existantes liées à la propagation et à l'utilisation de discours haineux dans le monde. Elle a également engendré de nouveaux groupes vulnérables visés par ces discours. En luttant efficacement contre les discours haineux aux niveaux national et mondial, nous pourrions amélio-

rer notre action face à la pandémie à court terme. Cela nous donnera aussi l'occasion de « reconstruire en mieux » en nous attaquant aux causes profondes de ce phénomène dans nos sociétés de manière à favoriser l'inclusion, la solidarité et notre humanité commune.